

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , avec le consentement de son propriétaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} exige le consentement du propriétaire pour procéder à la visite des véhicules, aussi au regard des enjeux de sécurité en cause, le présent amendement propose de supprimer cette exigence.